

CONVENTIONS D'HONORAIRES D'AVOCAT

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant les requêtes introduites en référé et au fond par [REDACTED] devant le Tribunal administratif d'Amiens contre l'arrêté municipal de mise en sécurité en procédure d'urgence n°A2023-51PM du 22 décembre 2023,

DECIDE

Article 1 :

Deux conventions d'honoraires sont signées avec Maître Antoine TOURBIER, Avocat associé du Cabinet AARPI QUENNEHEN TOURBIER, 65 rue de la République à AMIENS (80000), afin d'assurer la défense des intérêts de la Commune devant le Tribunal administratif d'Amiens, dans les instances en référé et au fond.

Article 2 :

La première convention (réf. : VER240105), relative à la procédure en référé, est conclue sur la base d'une rémunération forfaitaire de 800 €/TTC.
La seconde convention (réf. : VER240106), relative à la procédure au fond, est conclue sur la base d'une rémunération forfaitaire de 2.000 €/TTC.

Article 3 :

Pour ces deux conventions, le tarif forfaitaire comprend l'ensemble des diligences de l'avocat. Toutefois, sur demande de la Commune de prestations supplémentaires, des honoraires complémentaires pourront être réglés sur la base des tarifs prévus à la convention.
Les éventuels frais et débours dus à des tiers, ainsi que les déplacements, sont acquittés par la Commune.

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 4 mars 2024.

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site
Internet de la Commune :

- 8 MARS 2024



Acusé de réception en préfecture
060-216001750-20240304-DEC2024-25-DE
Date de télétransmission : 08/03/2024
Date de réception préfecture : 08/03/2024